

COMMUNIQUÉ

Le décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire définit la troisième phase du déconfinement à compter du 22 juin 2020.

Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes est interdit sauf exception : rassemblements à caractère professionnel, transports des voyageurs, cérémonies funéraires, visites guidées organisées, et dérogation expresse donnée par Madame la Préfète du Département.

Le respect des gestes barrière et de la distanciation physique est maintenu. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

En conséquence, conformément aux nouvelles règles ainsi établies :

⇒ **POUR LES ASSOCIATIONS, le dispositif suivant est maintenu à compter du 22 juin 2020 :**

- SELON UN PROTOCOLE SANITAIRE ADAPTE, PEUVENT ROUVRIRE AUX ASSOCIATIONS qui en font la demande, les équipements municipaux suivants :

- la MAISON DES ASSOCIATIONS
- la MAISON DU TEMPS LIBRE
- la SALLE DE BASTARROT
- la MAISON DES SENIORS
- le FOYER MARTET
- l'ESPACE MULTISPORTS SAINT-PIERROIS *excepté pour les sports de combat. Les vestiaires collectifs restent fermés;*
- la PISCINE MUNICIPALE Claude LASSAIGNE
- le COMPLEXE TENNISTIQUE et le Club House
- la PLAINE DES JEUX DE MENASSE, le JARDIN D'ARC et le Club House

⇒ **POUR LE PUBLIC, le dispositif suivant est mis en place à compter 22 juin 2020 :**

- SELON UN PROTOCOLE SANITAIRE ADAPTE, PEUVENT ROUVRIRE AU PUBLIC les équipements municipaux suivants :

- la MAISON DES ASSOCIATIONS
- la MAISON DU TEMPS LIBRE
- la SALLE DE BASTARROT
- la MAISON DES SENIORS
- le FOYER MARTET
- la PISCINE MUNICIPALE Claude LASSAIGNE

Pour tout renseignement, un numéro de téléphone est mis à disposition : 05.58.76.44.82

⇒ **RESTERONT FERMES AU PUBLIC les JARDINS FAMILIAUX (*excepté pour les locataires des jardins et le jeudi pour la campagne des Restaurants du Cœur*)**

sachant pouvoir compter sur la compréhension de tous,



le Maire,

Joël BONNET